

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Journée nationale du souvenir de la quatrième génération du feu. Question écrite n° 24683

### Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre des armées au sujet de la nécessité de créer une journée nationale du souvenir de la quatrième génération du feu. Il existe aujourd'hui 11 journées mémorielles nationales, mais aucune ne concerne les soldats tombés au cours des nombreuses opérations extérieures (Opex) menées par la France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Or le bilan humain des différentes opérations militaires françaises, que ce soit au Liban, au Tchad, en Afghanistan, en ex-Yougoslavie ou ailleurs, s'élève tout de même à 686 morts au combat. Actuellement ce sont plus de 15 000 soldats français qui sont positionnés en Opex autour du globe. Les associations mémorielles demandent depuis des années qu'une telle journée nationale soit instaurée, soit le 23 octobre, pour rendre honneur au 58 parachutistes français des 1er et 9ème RCP tués lors de l'attentat dit de « Drakkar » au Liban en 1983, soit le 29 mai, journée internationale des casques bleus. La Fédération nationale des anciens des missions et opérations extérieures, qui se réjouit de l'inauguration d'un monument national à la mémoire des soldats morts pour la France en Opex le 11 novembre 2019, vient d'adresser au Président de la République une demande allant dans ce sens. En 2013 fut déposée une proposition de loi « visant à établir une journée nationale du souvenir de la quatrième génération du feu », enregistrée à la Présidence le 5 décembre 2013 sous le numéro 1605. Il souhaiterait savoir si elle accepterait de proposer ou de soutenir une proposition similaire.

### Texte de la réponse

La mémoire des militaires morts pour la France en opérations extérieures (OPEX) est honorée chaque année à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. En effet, la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France a fait de cette date, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, la journée d'hommage à tous les morts pour la France, sans pour autant que cet hommage n'ait vocation à se substituer aux autres journées de commémoration nationale. Il s'agit, alors que tous les témoins du premier conflit mondial ont disparu, d'honorer tous ceux qui ont donné leur vie en accomplissant leur devoir pour leur pays. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des morts pour la France tombés pendant et depuis la Première Guerre mondiale qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement ceux décédés en opérations extérieures. Il est précisé que lors de la cérémonie nationale du 11 novembre présidée par le président de la République, à l'Arc de Triomphe, le ou les noms des militaires « morts pour la France » au cours de l'année, ainsi que leur portrait photographique sont diffusés sur les écrans géants placés de part et d'autre du monument. Par ailleurs, la garde et l'emblème de chacune des unités déplorant des « morts pour la France » en cours d'année participent à la cérémonie. Ces formations sont mises à l'honneur dans le dispositif militaire, puisqu'elles sont placées sur le terre-plein de l'Arcde-Triomphe et saluées par le président de la République. En outre, les familles de ces soldats sont invitées à assister à cette manifestation nationale. A cette occasion, le chef des armées vient à leur rencontre et s'entretient avec elles. Il est rappelé que chaque année, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, un message signé de l'autorité ministérielle en charge des anciens combattants est adressé à l'ensemble des préfets afin qu'il soit lu lors des cérémonies mémorielles organisées par les villes et villages de notre pays. Ce

message est désormais complété par la mention de l'identité des militaires « morts pour la France » en cours d'année. Les journées de commémoration permettent de diffuser à un large public la mémoire des grands événements de notre histoire. Elles favorisent la transmission intergénérationnelle de valeurs d'honneur et de courage défendues par les anciens combattants au cours des conflits auxquels la France a participé. La quatrième génération du feu mérite la considération qui s'est attachée à ses aînés, et l'hommage à ses victimes doit être similaire à celui rendu aux « morts pour la France » des autres conflits. C'est la raison pour laquelle la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées n'est pas favorable à cette proposition.

#### Données clés

Auteur: M. Michel Larive

Circonscription: Ariège (2e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24683

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 novembre 2019</u>, page 10216 Réponse publiée au JO le : <u>14 janvier 2020</u>, page 219